



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	10	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 décembre 2015

**OBJET : 12-4 - BUDGET VILLE
- EXERCICE 2015 - DECISION
BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 -
ECRITURES DE FIN D'EXERCICE**

Le vendredi 18 décembre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/12/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOLI, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

N°Enregistrement :

369945

Procurations

M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Henri CHIALVA à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Michel GASTALDI à Mme Françoise THOMEL
Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Sophie NASICA
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
Mme Anne CHEVALIER à M. Tanguy CORNEC
M. Lionel TIVOLI à M. Louis LO FARO

Absents : M. Marc GERIOS

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 DEC. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 31 DEC. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

12-4 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2015 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 - ECRITURES DE FIN D'EXERCICE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La Décision Budgétaire Modificative proposée a pour objet d'effectuer des réajustements budgétaires et de régulariser des écritures d'ordre.

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

Chapitre	Nature	Fonction	Montant
10	10226	01	195 083,00
10	10226	01	84 137,00
16	165	01	30 000,00
27	276341	01	995 321,00
040	1641	01	14 375 000,00
040	2111	01	0,15
040	192	01	248 849,85
041	1641	01	12 579 828,03
041	166	01	12 579 828,03
041	21318	01	226 046,15
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			41 314 093,21

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre	Nature	Fonction	Montant
204	2041512	815	-372 000,00
21	2151	411	1 190 404,00
23	2313	815	372 000,00
10	10226	01	84 137,00
16	165	01	30 000,00
040	4817	01	14 375 000,00
040	2111	01	248 850,00
041	1641	01	12 579 828,03
041	166	01	12 579 828,03
041	204412		226 046,15
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			41 314 093,21

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitre	Nature	Fonction	Montant
70	70876	313	170 663,00

12-4 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2015 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 - ECRITURES DE FIN D'EXERCICE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

77	775	822	248 850,00
042	796	01	14 375 000,00
043	796	01	5 731 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			20 525 513,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitre	Nature	Fonction	Montant
011	6188	020	170 663,00
011	6188	020	38 922,00
65	657363	411	-38 922,00
042	675	01	0,15
042	676	01	248 849,85
042	6681	01	14 375 000,00
043	6682	01	5 731 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			20 525 513,00

Cession à l'euro symbolique – 7 avenue gouverneur de Chavannes

Par délibération du 26 Septembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées BL 185-342-343, sises 7 rue Gouverneur de Chavannes au prix d'un euro, au profit de la SACEMA.

Cette cession à l'euro symbolique impose des écritures d'ordre pour sortir ce bien de l'inventaire qui s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant de 226 046,15 €.

Ecritures soulte – échange terrains

Par délibération du 6 Février 2015, le Conseil municipal a approuvé un échange de terrains avec Madame FANTINO, avec le versement d'une soulte de 126 700 €.

Cette opération induit des écritures d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et en recettes pour 248 850 €, valeur estimée par les domaines de la parcelle communale échangée.

Aménagement du parking extérieur de la salle AzurArena Antibes – transfert écritures

A la suite d'une vérification de comptabilité diligentée par le Centre des Finances Publiques d'Antibes, les dépenses d'aménagement du parking extérieur de la salle AzurArena Antibes ont été exclues du remboursement de TVA au motif que ce parking ne faisait pas partie du périmètre de la délégation de service public.

Les écritures correspondantes doivent donc être transférées sur le budget Ville.

Ce transfert impose des écritures de régularisation pour permettre l'intégration du parking dans l'actif de la commune pour 1 190 404 € (coût TTC du parking). La dotation qui a été versée en 2014 au budget annexe AzurArena Antibes doit être diminuée du coût hors taxes de ces travaux, soit 995 321 €. La différence, soit 195 083 €, qui correspond à la TVA, sera partiellement récupérée par le biais du FCTVA au titre de 2016.

12-4 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2015 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 - ECRITURES DE FIN D'EXERCICE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

L'équilibre se fait par l'inscription d'une recette supplémentaire constatée au compte 10226 – perception de la taxe d'aménagement.

La subvention d'équilibre en fonctionnement doit également être diminuée de 38 922 €.

L'équilibre se fait par l'inscription du montant équivalent au 6188 – autres frais divers.

Restitution trop versé taxes urbanisme

La Direction Générale des Finances Publiques a demandé la restitution d'un trop versé de taxes d'urbanisme suite à des dégrèvements sur permis de construire de 2010 et 2012 pour un montant de 84 137 €. Cette dépense non prévue s'équilibre par la recette supplémentaire constatée au compte 10226 – perception de la taxe d'aménagement.

Réaménagement – désensibilisation emprunt EUR/CHF

Il a été décidé de renégocier l'emprunt structuré basé sur le change EUR/CHF afin de sécuriser la dette et de profiter du fonds de soutien mis en place par le gouvernement pour inciter les collectivités à désensibiliser ces emprunts à risque.

Les écritures d'ordre correspondantes sont prises en compte dans cette décision modificative.

Réajustements divers

La Commune, propriétaire du terrain sur lequel est implanté le théâtre communautaire ANTHEA, reçoit l'avis d'imposition pour la Taxe Foncière. Cette taxe est payée par la Commune et fait l'objet d'un titre de recette auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Il s'agit d'inscrire en dépenses et en recettes les taxes foncières 2014 et 2015 pour ANTHEA, soit un montant total de 170 663 €.

Un transfert de 372 000 € du chapitre 204 vers le chapitre 23 concerne les travaux à charge de la Commune dans le cadre de l'opération « bus-tram ».

Enfin, une somme de 30 000 € est inscrite en dépenses et en recettes pour le dépôt de garantie de la location Orange – Place de Gaulle.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

- ACCEPTE la Décision Modificative n° 2.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.12-4 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2015 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N. 2 -
ECRITURES DE FIN D'EXERCICE -

Date de transmission de l'acte : 31/12/2015

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 31/12/2015

Numéro de l'acte : DCM3699-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20151218-DCM3699-15-DE

Date de décision : 18/12/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires